

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 02 MARS 2020**

L'an **deux mille vingt** et le **deux** du mois **de mars** à **15 heures**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **24 février 2020**.

Date d'affichage : **25 février 2020**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Denis MALOSSANE - Antoine PES - Serge VASELLI –

**Absent excusé** : M. Bernard BATIFOULIER -

**Etait absent** : M. Lionel VOGEL –

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2020/04 Pour : 06**

**Contre : 00**

**Abstention : 01**

**OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE MESURES DE  
RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE DE RIEZ**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que Madame Marie-José COLLE, chef d'établissement d'enseignement du second degré : collège Maxime JAVELLY, à Riez, propose à la commune de devenir une structure susceptible d'accueillir des élèves dans le cadre de mesures de responsabilisation.

Il ajoute que cette mesure a pour objectif de faire participer les élèves, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Au cours de celle-ci, les élèves peuvent découvrir les activités de la commune, assister ou participer à l'exécution d'une tâche, tout en respectant bien sûr, la dignité de l'élève, sa sécurité, son âge et ses capacités.

Il précise que cette mesure de responsabilisation est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation et est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités, à favoriser un processus de responsabilisation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation prévues à l'article R.511-13 du code de l'éducation, telle que proposée par le collège de Riez et présentée par Monsieur le Maire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**